



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22/06/2022

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°4 : Règlement de fonctionnement crèche familiale et multi-accueil de BOÉ.

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur NADAU Régis, Madame IZQUIERDO Nathalie **Membres désignés**

#### **Absents excusés :**

Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Monsieur FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Monsieur BACHOWSKI Jean Claude (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

## I - Exposés des motifs

Afin de pouvoir répondre aux dispositions de la réforme des modes d'accueil de l'ordonnance du 19 mai 2021 et du décret 2021-1131 du 30 août 2021 ; les règlements intérieurs de la crèche familiale et du multi-accueil doivent être modifiés et/ou complétés comme suit :

### Le multi-accueil :

#### Définition (page3) :

« La petite maison » est située au 13 Ter Rue des Ormes à Boé et selon l'article R.2324-46, elle est classée comme « petite crèche » (capacité comprise entre 13 et 24 places).

Selon l'article L.214-1-1, « L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents et en leur absence ».

« La petite maison » fonctionne conformément aux dispositions de la réforme des modes d'accueil de l'ordonnance du 19 mai 2021 et du décret 2021-1131 du 30 août 2021.

#### • Agrément et accueil proposé (page4) :

Conformément à l'article R.2324-46-4-I-II, la structure garantit la présence d'un professionnel pour 6 enfants.

#### Le personnel (page5) :

<p><b>Une directrice des services petite enfance</b> Puéricultrice DE</p>	<p>Elle assure la cohérence des projets entre les 3 structures petite enfance et la politique petite enfance de la commune. Elle favorise les relations extérieures. En tant que professionnelle de santé, elle est garante de la mise en place et du suivi des protocoles de santé. Conformément à l'article R.2324-39-I du décret 20211130, elle assure les missions du « référent santé inclusif » à hauteur de 20h/an dont 4h/trimestre d'intervention.</p>
<p>Une directrice éducatrice de jeunes enfants <a href="mailto:service-enfance@ville-boe.fr">service-enfance@ville-boe.fr</a> 0,5 ETP direction 0,5 ETP EJE</p>	<p>Elle assure la mise en place du projet d'établissement éducatif et pédagogique. Elle est responsable du fonctionnement du multi-accueil et garante du projet de vie. Elle assure l'encadrement de l'équipe et des stagiaires. Elle effectue les différentes missions administratives et comptables. Elle est responsable de l'application du présent règlement.</p>
<p>Une éducatrice de jeunes enfants 0,5 ETP</p>	<p>Adjointe de la directrice, elle accueille l'enfant et ses parents au quotidien et pendant la période d'adaptation. Elle soutient la directrice dans son rôle administratif. Elle assure la continuité de direction.</p>
<p>Une auxiliaire de puériculture</p>	<p>Organise un cadre propice à l'épanouissement de l'enfant. Propose et anime des activités en fonction des désirs et compétences de l'enfant. Contribue au bon fonctionnement, à la cohérence de l'unité. Réfléchit et participe au projet d'établissement. Accueille les stagiaires. Assure la responsabilité</p>

	en cas d'absence des éducatrices.
Deux personnes titulaires du CAP « Petite enfance »	Elles ont pour rôle l'accueil de l'enfant et de sa famille au quotidien et pendant la période d'adaptation. Elles assurent les soins d'hygiène. Elles veillent à l'épanouissement physique, psychologique et affectif des enfants.
Un agent d'entretien des locaux	Agent du service école et loisirs mis à disposition par la mairie
Un agent de restauration	Elle assure la préparation des repas et l'entretien du local cuisine

• Mise en place de l'analyse des pratiques professionnelles

Selon l'article.R.2324-37, chaque agent bénéficie d'un minimum de 6h/an dont 2h/quadrimestre d'analyses de pratiques professionnelles. Elles sont animées par une psychologue et se déroulent en dehors de la présence des enfants. Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,

• Documents à fournir (p7)

- La fiche de renseignements.
- Le CONTRAT, obligatoire si la présence de l'enfant dépasse 10 H par mois, signé par les parents et la responsable.
- La copie du livret de famille.
- Deux justificatifs de domicile.
- La copie du dernier bulletin de salaire des 2 parents.
- La copie du dernier avis d'imposition des 2 parents.
- La copie de la carte CAF
- Pour tout enfant de plus de 4 mois, un certificat médical daté de 2 mois (fait par votre médecin traitant) indiquant que l'état de santé de l'enfant ne présente pas de contre-indication à sa venue au sein de la structure. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission
- La copie des pages, du carnet de santé, relatives aux vaccinations ainsi que le carnet de santé le jour de l'inscription.

• Les enfants sous traitement médical (p) :

Les médicaments du matin et du soir seront donnés par les parents.

Demander dans la mesure du possible une prise en 2 fois (matin et soir) par votre médecin.

Selon l'article.L.2111-3-1, les professionnels encadrant les enfants ont la possibilité d'accomplir tout acte de soin et d'administrer des médicaments ou traitements des enfants accueillis, notamment ceux en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, des lors que le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical. L'équipe éducative pourra administrer des médicaments prescrits par le médecin traitant suivant le protocole de la structure.

Conformément à l'article.2111-1-II III, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel ayant réalisé l'acte et le nom du médicament et la posologie.

•Les sorties (p12)

Selon l'article.R.2324-43-2, pendant les sorties hors de l'établissement et le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif l'effectif du personnel est suffisant permet de garantir un rapport d'un professionnel pour 5 enfants

**La crèche familiale :**

Le personnel (page4) :

Une directrice

Conformément à l'article R.2324-39-I du décret 20211130, elle assure les missions du « référent santé inclusif » à hauteur de 30h/an dont 6h/trimestre d'intervention.

Une éducatrice de jeunes enfants

Des assistantes maternelles

Selon l'article.R.2324-37, chaque agent bénéficie d'un minimum de 6h/an dont 2h/quadrimestre d'analyses de pratiques professionnelles. Elles sont animées par une psychologue et se déroulent en dehors de la présence des enfants. Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,

Admission et accueil (p5) :

Pour inscrire leur enfant, les parents doivent effectuer une démarche de préinscription en ligne sur le site de la mairie de Boé.

Le dossier sanitaire de l'enfant doit comporter (p7) :

Un certificat médical daté de 2 mois attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité.

Administration de traitement médicamenteux (p8) :

Conformément à l'article 2111-1-II III, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel ayant réalisé l'acte et le nom du médicament et de la posologie.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu les délibérations n°2019-26-004 du 19 juin 2019 et n°2021-02-002 du 2 février 2021,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**AC N° 2022 - 05 - 004**

Rapporteur : **Madame Aline TRUILHE**

Accusé de réception en préfecture  
047-264700253-20220622-2022-06-003-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**ABSTENTION(S) :**

**ANNULER** : les précédentes délibérations en date du 19 juin 2019 et du 02/02/2021

**ADOPTER** les nouveaux règlements de fonctionnement des crèches de la ville de Boé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët